

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025-03-044-CAB

Nomenclature : 9.4

OBJET : MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE Á L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FÉLIX CONCARET ET POUR L'OUVERTURE D'UNE CLASSE Á L'ÉCOLE MATERNELLE ODETTE DUBOY DE TARNOS

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. LESPADE, Mme NOGARO, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à Mme ORDUNA
Mme DUFAU	procuration	à M. MABILLET
Mme DARRAMBIDE	procuration	à M. DOMET
M. GARANS	procuration	à M. GONZALES
Mme CORRIHONS	procuration	à Mme NOGARO
Mme LE GALL	procuration	à M. CENDRES
Mme LALANNE	procuration	à Mme TROISVALLETS

ABSENT EXCUSÉ

M. LAURENT

- Mme BAULON donne procuration à Mme DUPRE à partir du point n° 2025-03-034-DVCS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	25 24 à partir du point n° 2025-03-034-DVCS
Nombre de pouvoirs	7 8 à partir du point n° 2025-03-034-DVCS
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,
 le 28 mars 2025
 Pour extrait certifié
 conforme
 Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

31/03/2025

Monsieur le Maire expose,
 Sans concertation aucune, l'Éducation Nationale a décidé la fermeture à la prochaine rentrée scolaire d'une classe à l'école élémentaire Félix Concaret et n'envisage aucune ouverture de classe supplémentaire à l'école maternelle Odette Duboy.



En l'état de cette décision, la moyenne des effectifs par classe à l'école élémentaire Félix Concaret serait de 23,8 élèves et de 27 élèves à l'école maternelle Odette Duboy.

Ces choix menacent directement la qualité de l'enseignement dans ces deux écoles.

En ce qui concerne l'école élémentaire Félix Concaret, il est rappelé qu'elle a déjà subi une suppression de classe il y a 4 ans, entraînant un effectif par classe bien au-dessus de la moyenne nationale de 20,9 élèves.

Cette décision fait fi des réalités pédagogiques et humaines du terrain. En effet, parmi les élèves accueillis dans cette école, plusieurs ont des besoins particuliers liés à des pathologies ou des troubles de l'attention.

Assurer une scolarisation des enfants dans les meilleures conditions nécessite que le service public de l'Éducation nationale puisse pleinement remplir sa mission. Le rôle de l'École dans la lutte contre les inégalités sociales se doit d'être toujours essentiel, d'autant plus à un moment où la précarité impacte comme jamais de nombreuses familles. Tout démontre qu'une classe surchargée provoque une dégradation de la qualité de l'enseignement, qu'elle devient un frein certain au bon apprentissage des élèves.

La Ville de Tarnos rappelle que l'éducation des jeunes tarnosiens est sa priorité. Ce choix politique se traduit très concrètement par des investissements et des dépenses de fonctionnement très importants dans ce domaine. Elle réaffirme son attachement à la préservation de ses cinq secteurs scolaires, qui favorisent la scolarisation de proximité.

La Ville de Tarnos dénonce les décisions brutales de l'Éducation nationale et exige d'elle une collaboration constructive, qui se doit de s'extraire d'une logique purement comptable basée sur de simplistes ratios, déconnectée, de fait, des réalités du terrain, en renonçant à la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Félix Concaret et à la non-ouverture d'une classe à l'école maternelle Odette Duboy.

La Ville de Tarnos demande au Gouvernement de dégager les moyens budgétaires nécessaires à l'enseignement, par la mise à contribution des ultra-riches.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

DÉLIBÈRE

EXIGE le maintien de toutes les classes à l'école élémentaire Félix Concaret,

DEMANDE l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle Odette Duboy,

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 040-214003121-20250328-2025_03_044-DE



INVITE le Gouvernement à mettre à contribution les ultra-riches pour participer plus équitablement au financement de l'Éducation nationale.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr